

# Information

## CarGarantie **Bike**

Garantie technique  
pour Motos d'Occasion

12 et 24 mois



# I. Prestations générales



## 1. Durée de la garantie

La garantie est valable 3 – 6 – 12 – ou 24 mois, indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

## 2. Validité de la garantie

La garantie est valable sur le territoire national, et dans toute l'U.E. – y compris la Suisse et la Norvège – lors des déplacements personnels ou professionnels de courte durée.

## 3. Transmissibilité de la garantie

La garantie est liée à la moto et revient ainsi au nouvel acquéreur lors de la revente de la moto. Grâce à la garantie vous pouvez gagner le nouvel acquéreur en tant que client.

## 4. Etendue de la garantie

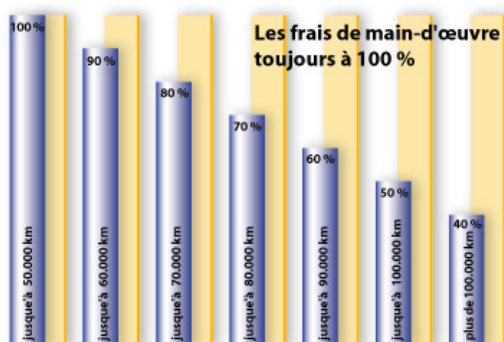
La garantie CG Bike propose une couverture sur les composants onéreux. Les informations détaillées et afférentes sont décrites à la page suivante.

## 5. Remboursement

Les frais de main d'œuvre couverts par la garantie sont toujours remboursés à 100 % en fonction des temps de travail de référence du constructeur. Le coût des pièces couvertes par la garantie est remboursé au maximum selon les prix recommandés par le constructeur.

Une réduction de 10% sera accordée à CG sur les pièces de rechange d'origine de sa propre marque pour les réparations couvertes par la garantie effectuées dans son établissement.

Pour les **motocycles d'occasion** ayant plus de 7 ans au moment du sinistre, le remboursement des frais sera limité à 1500 € par cas de dommage.



Le coût des pièces endommagées est remboursé au prorata du kilométrage parcouru par la moto.

## 6. Maintien de la garantie

L'acheteur est dans l'obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur au garage vendeur (même pour une marque étrangère), ou dans un atelier agréé de la marque de la moto et de se faire établir une facture.

## 7. Autres remarques

Dans l'application des points susmentionnés, les conditions de garantie CG Bike sont valables. CarGarantie décompte les dommages liés à la garantie directement avec l'atelier ayant effectué les travaux sans que le bénéficiaire de la garantie ait à avancer les frais. Si toutefois il devait avancer le montant des réparations (dans la plupart des cas pour des dommages survenus à l'étranger), CarGarantie lui rembourserait directement les frais liés à la garantie.

## 8. Un traitement rapide des demandes

En cas de dommage, vous ou le client (si le dommage survient p. ex. à l'étranger et la moto ne peut pas être réparée chez vous) informer CarGarantie par téléphone, télécopie ou par **CGClaimsWeb** de l'étendue du dommage **avant d'effectuer toute réparation** ; et ceci afin de bénéficier d'une acceptation de prise en charge des travaux de réparation.

Pour pouvoir traiter le dossier, il est nécessaire de mentionner le numéro de garantie et les informations concernant le sinistre comme par exemple les organes endommagés, la cause du sinistre, la date du sinistre, le kilométrage actuel de la moto, le coût des réparations, le respect des intervalles d'entretien, etc. Si nécessaire, un expert indépendant peut être mandaté.

## 9. Contact

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

### Service administratif

Tél : 03 .89 .31 .27 .10

Fax : 03 .89 .61.88 .23

### Service des sinistres (plateau technique)

Tél : 03 .89 .50 .15 .26

Fax : 03 .89 .50 .53 .79

## II. Etendue de la garantie CG BIKE



La garantie comprend toutes les pièces décrites dans le contrat de vente de la moto, à l'exception des équipements/accessoires, montés ou non d'origine par le constructeur tel que : poste de radio, lecteur de cassettes/ cd et l'installation téléphonique ou le système de navigation.

La garantie ne comprend pas les pièces exposées à une usure naturelle accrue, notamment : l'ensemble échappement y compris le catalyseur, toutes les courroies, chaînes, pignons, roues dentées, pignon d'entraînement, disque d'embrayage, plateau de pression, mécanisme d'embrayage, garniture de frein : plaquettes mâchoires/ disques et tambours de frein, jantes pneumatiques, ampoules, bougies d'allumage, batteries, durite et conduit souple, relais, contacteurs électriques, amortisseurs, carrosserie et revêtement.

# III. Directives de garantie



## 1. Conditions d'acceptation

CG Car-Garantie Versicherungs-Aktiengesellschaft assure à son nom toutes les motos d'occasion (voir tableau ci-dessous) vendues/proposées par ses partenaires, pour autant qu'elles soient immatriculées dans les pays de l'U.E., la Suisse et la Norvège et correspondent aux conditions suivantes :

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| - Aprilia         | - KTM                   |
| - BMW             | - Kymco                 |
| - Buell           | - MBK                   |
| - Cagiva          | - Moto Guzzi            |
| - CPI             | - MZ                    |
| - Daelim          | - Peugeot               |
| - Ducati          | - Piaggio(Vespa-Gilera) |
| - Harley-Davidson | - Sachs                 |
| - Honda           | - Suziku                |
| - Husqvarna       | - SYM                   |
| - Hyosung         | - Triumph               |
| - Kawasaki        | - Yamaha                |

## 2. Motos assurables

La garantie de **3, 6 ou 12 mois** peut être attribuée à toutes les motos, durant les **10 ans** qui suivent la première mise en circulation avec un kilométrage maximal de **100.000 km** lors de la conclusion de l'accord de garantie.

La garantie de **24 mois** peut être attribuée à toutes les motos, durant les **7 ans** qui suivent la première mise en circulation avec un kilométrage maximal de **70.000 km** lors de la conclusion de l'accord de garantie

## 3. Emission de la Garantie

La garantie prend effet à la date de livraison de la moto au client ; date mentionnée sur l'accord de garantie dans la case «date de vente/ d'acceptation de la garantie».

L'accord de garantie doit être conclu par

**www.CGWeblines.com.**

L'accord de garantie doit être imprimé et signé en 2 exemplaires : Un pour le client et l'autre à conserver par le garage vendeur.

En cas de violation de ces directives, CarGarantie est en droit d'exiger la réparation d'éventuels préjudices causés par le partenaire contractuel.

## 4. Exclusion de la garantie

**Aucune garantie ne peut être établie pour les motos:**

- âgés de plus de **10 ans** ou ayant parcouru plus de **100.000 km** depuis la première mise en circulation.
- utilisées comme moto de location ou de livraison et auto-écoles
- cédées à des revendeurs
- immatriculées au nom du représentant
- non immatriculées dans les pays de l'U.E., la Suisse et la Norvège
- Motos spéciales ou séries spéciales équipées d'agrégats augmentant la puissance (comme p.ex. Bimota, Egli)

**Sur demande et avec une confirmation écrite de CG, une garantie peut être établie en dérogeant aux exclusions de motos susmentionnées.**